

COMMUNE
de
BINDERNHEIM

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE



**Règlementant la circulation et le stationnement
à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de Bindernheim

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;

Considérant que la cérémonie du 14 juillet et notamment le vin d'honneur, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking centre village,

ARRETE

Article 1 : Le 14 juillet 2026 de 09h30 à 13h00 sera fermée à la circulation la rue du Sel de l'intersection rue de la Dordogne D211 jusqu'à l'intersection avec l'impasse du Chou.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking centre village – 2 rue du Sel de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de la commune de Bindernheim. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local. Ampliation en sera adressée

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Christian GERBER

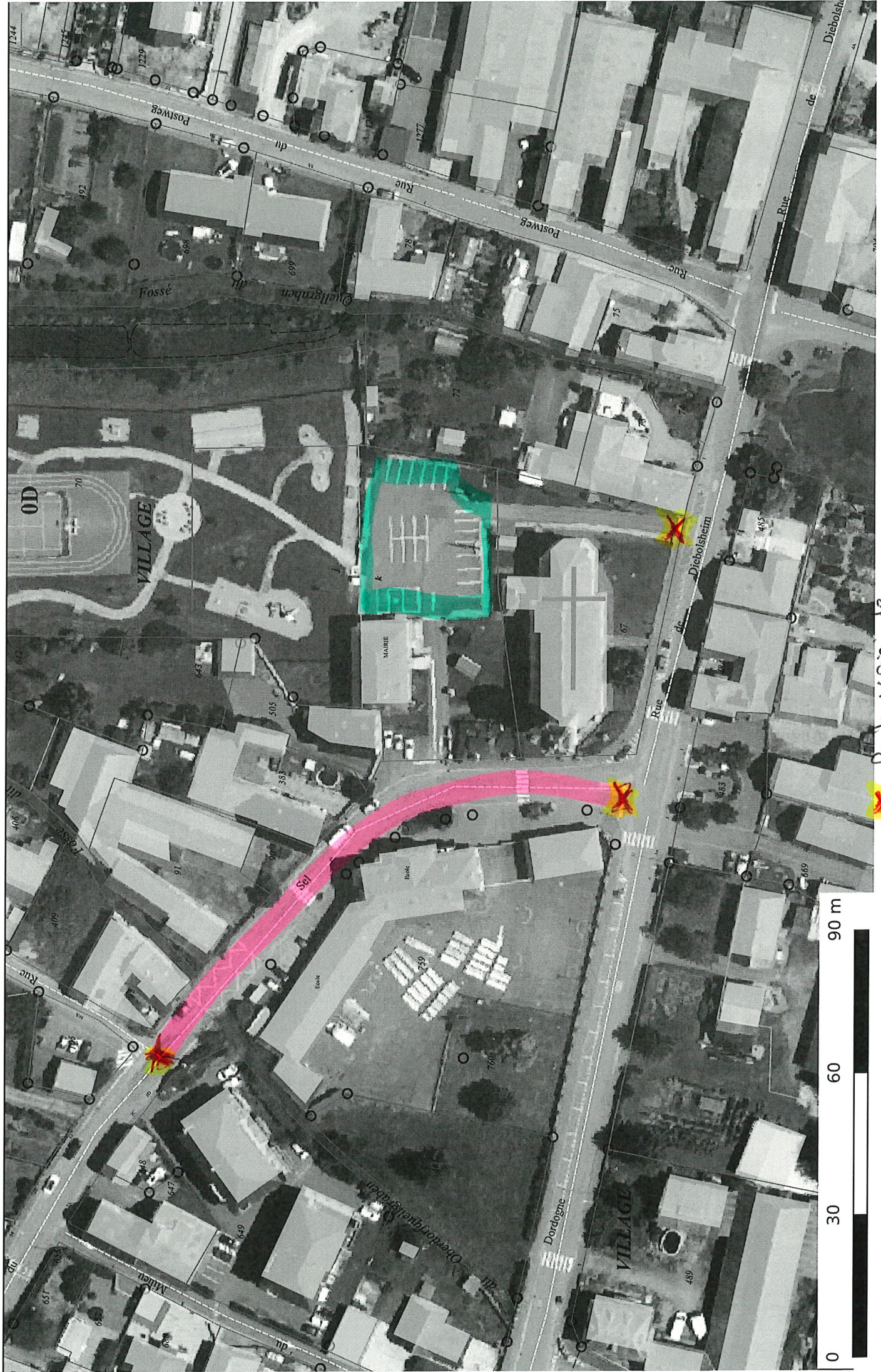


Formée à la circulation
de 9h30 à 13h00

CADASTRE

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Stationnement interdit
de 8h à 18h



but visipark